



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

formation

Question écrite n° 76094

Texte de la question

M. Daniel Fasquelle attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la formation des professionnels de santé, des travailleurs sociaux et des professionnels du secteur social et médico-social concernant le syndrome d'Asperger. Il avait déjà écrit au président de la conférence des universités en 2012 sur ce problème grave. En effet, le 3e plan Autisme prévoyait la mise en place de modules et de programmes consacrés à ce sujet dans les cursus de formation initiale et dans les orientations nationales du développement professionnel continu (DPC) en prenant appui sur les méthodes et les modalités validées par la HAS et l'ANESM. Or il se trouve que ces programmes de formation peinent à être mis en œuvre. Le syndrome d'Asperger est pourtant un handicap très invalidant parmi les troubles du spectre autistique, qui touche, selon les sources, entre 10 et 50 % des personnes atteintes d'autisme. Ce syndrome est par ailleurs très mal diagnostiqué, ce qui retarde les prises en charge adaptées pour ces personnes. Il lui demande donc quelles sont les mesures envisagées par le Gouvernement dans le cadre de la formation des professionnels de santé, des professionnels du secteur social et médico-social et des travailleurs sociaux au syndrome d'Asperger, afin d'améliorer le diagnostic et la prise en charge des personnes atteintes par ce handicap.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fasquelle](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76094

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1848

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)